

DGS-Urgent n°2020_61 : Sécurisation de l'approvisionnement en tests antigéniques rapides en officines pour la période des fêtes de fin d'année

Mesdames, Messieurs,

Lors du précédent déconfinement et au cours de l'été les rassemblements familiaux ont été une source importante de contamination et d'accélération de la circulation du virus. A cet égard, les fêtes de fin d'année constituent une situation à risque particulièrement élevée de contamination dans la sphère privée.

Selon un récent sondage, 32% des Français interrogés envisagent de réaliser un test Covid-19 avant les fêtes d'année, et notamment la semaine précédant Noël (entre le 19 et le 24/12).

Dans ce contexte et dans le cadre de la stratégie sanitaire « Tester - Alerter - Protéger », les pharmaciens d'officine sont un maillon important pour la délivrance de tests antigéniques aux professionnels de santé impliqués et aussi pour la réalisation de tests au sein des officines en offrant ainsi au grand public de nombreux points de dépistage.

Afin d'anticiper et sécuriser l'approvisionnement en tests antigéniques de mi-décembre à début janvier, il est nécessaire que les officines de pharmacie proposant la réalisation des tests antigéniques disposent dès le 14/12 d'un stock important de tests afin de répondre à la forte demande à venir. Pour cela, il est important que les commandes soient passées dès à présent, soit directement auprès des fournisseurs de tests antigéniques, soit auprès des grossistes répartiteurs, pour disposer d'un stock important de tests en prévision de cette période de fin d'année.

Une attention particulière devra être portée aux messages accompagnant la remise d'un résultat négatif afin d'éviter les effets de fausse réassurance : le maintien des gestes barrières et de la distanciation reste indispensable, même avec un test négatif.

Les médecins, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes vont être destinataires d'une information actualisée concernant l'approvisionnement auprès de leur pharmacien d'officine sans avance de frais. Les pharmaciens factureront ainsi directement à l'Assurance maladie cette délivrance en mentionnant les coordonnées du professionnel ayant reçu cette dotation. La délivrance des tests doit se faire sans déconditionnement dans les limites quotidiennes suivantes : une boîte par professionnel et par jour lorsque la boîte contient plus de 15 tests et 2 boîtes si elle en contient moins de 15.

La liste des dispositifs de tests antigéniques répondant aux critères de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié est publiée et mise à jour quotidiennement sur le site du ministère : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

Il est rappelé que seuls les dispositifs inscrits sur cette liste peuvent être utilisés sur le territoire national. Il est demandé aux utilisateurs et acheteurs potentiels de vérifier que le test figure sur cette liste (nom du dispositif, nom du fabricant et nom du distributeur le cas échéant). Par ailleurs et pour rappel, seuls les prélèvements naso-pharyngés des tests antigéniques sont autorisés.

La plate-forme numérique Santé.fr informant le grand public de l'offre de tous les points de dépistage de la Covid-19 sur le territoire national intègre dorénavant celle des professionnels de santé libéraux participants.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration active,

Katia Julienne
Directrice générale de l'offre de soins
Santé

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres DGS-URGENT@diffusion.dgs-urgent.sante.gouv.fr ou dgs-urgent@dgs.mssante.fr. Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages disponible sur le site Internet du ministère.

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)